

l'an deux mil vingt -cinq  
le vingt-six mars à vingt-et-une heures  
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique  
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,  
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,  
COSTEDOAT, CZEPCZAK, EVEN, FLOHIC, FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA,  
LAMIRAL, LE MOING, MILON, MUNIER, PASSET, RANCE, SANTINHO

**Date de convocation**  
20 MARS 2025

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :** M. DIOP a donné procuration à M. PASSET  
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme MILON

**Date d'affichage  
de la convocation**  
20 MARS 2025

**Absent :** ./.

**Date de publication  
de la délibération**  
1<sup>er</sup> AVRIL 2025

Mme RANCE a été élue secrétaire

**Nombre de conseillers** 19

**Présents** 17

**Votants** 19

**OBJET : Création de trois emplois non permanents suite à un accroissement  
saisonnier d'activité**

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir du renfort pour les agents techniques pendant la période estivale, en raison de l'augmentation des tâches au niveau des espaces verts et du nettoyage du village, du nombre de manifestations à venir et du grand nettoyage des bâtiments communaux.

Elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>es</sup> et de l'autoriser à recruter trois agents contractuels pour une durée maximale de deux mois chacun sur une période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin 2025 et le 30 septembre 2025 suite à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**DECIDE** de créer trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>es</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, pour une durée maximale de deux mois pour chaque emploi, sur une période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin 2025 et le 30 septembre 2025,

**DECIDE** de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

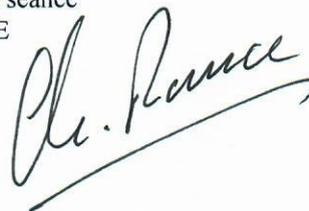
**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2025.

Pour extrait conforme  
Cernay-la-Ville, le 1<sup>er</sup> avril 2025

La Maire  
Claire CHERET



La secrétaire de séance  
Chantal RANCE



Mis en ligne le 01/04/2025 à 15h38

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217801281-20250326-DCH2025\_020